



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2025

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025.....	3
2)	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	5
3)	CONVENTION PORTANT ACCUEIL DE LA SOLITAIRE DU FIGARO	5
4)	CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES TRAVERSÉES DE TATIHOU 2025	5
5)	CONVENTION CULTURE TERRITOIRE ENFANCE ET JEUNESSE.....	5
6)	CONVENTION PORTANT LOCATION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ CELLNEX	6
7)	RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX	7
8)	MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50	8
9)	CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE MARCEL PIGNOT	8
B.	AFFAIRES FINANCIÈRES	9
10)	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2025	9
11)	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	9
12)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SPL « PORT DE CHERBOURG »	10
13)	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GIP « MARITÉ »	10
14)	PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND D'AIDE AUX JEUNES »	11
15)	PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT »	11
16)	AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.....	11
17)	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE	12
18)	VENTE DE TERRAINS IMPASSE DU GÉNOIS	12

M le Maire ouvre la séance à 18h03 et procède à l'appel:

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 12 ; Représentés : 1

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Brigitte ROULLE.

ABSENTS :

Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, , Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE.

Mme Ginette NOURY est désignée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Par décision du 4 avril 2025 :

Passation d'un marché avec WC Loc (59-Englos)	
Pour la location d'un Module sanitaire « Trio » pour la Hougue :	
Montant forfaitaire	5 788,12 € HT

- Par décision du 9 mai 2025 :

Passation d'un marché avec Dezel Location (50-Valognes)	
Pour la location d'un container maritime pour l'école de voile :	
Montant forfaitaire	2 242,00 € HT

M le Maire précise que le container a été loué un peu en urgence car le cabanon de stockage de l'école de voile a été constaté en très mauvais état, et que sans stockage

l'école aurait dû ramener ses opérations à Barfleur. Il ajoute qu'une réflexion est engagée sur la construction d'une nouvelle école dans le prolongement de la Marina.

- Par décision du 27 mai 2025 :

Passation d'un marché avec Colas (50-Brix)	
Pour l'aménagement de la rue Marcel PIGNOT :	
Montant estimatif	319 394,30 € HT

- Par décision du 20 juin 2025 :

Passation d'un marché avec Oblo - atelier d'architecture (75-Paris)	
Pour une mission de diagnostic de l'église :	
Montant forfaitaire	26 975,00 € HT

M le Maire précise que cette mission a vocation, suite à moult opérations et diagnostics, à entreprendre un diagnostic avec une maîtrise d'œuvre de façon à identifier l'origine des désordres aujourd'hui rencontrés dans l'église, afin de définir un plan pluriannuel, sûrement peut-être même décennal, d'amélioration ou de reprise de ce bâtiment, de façon à régler tous ces désordres les uns après les autres, de manière structurée, intelligente et concertée.

Au titre de l'autorisation de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- Par décision du 3 juin 2025 :

Décision modificative n°1 au budget principal :	
Une somme de 10 000 € est mobilisée depuis le compte 2041581, rendue disponible par l'absence de demande du GIP « Marité » en contribution d'investissement. La somme est ventilée comme suit à l'opération 27 :	
• 21841 : 4 000€, pour du matériel à destination de l'école, • 21838 : 1 500€, pour l'achat d'un poste de travail informatique • 21538 : 4 500€, pour l'achat d'un coffret borne électrique fixe (borne foraine)	

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) CONVENTION PORTANT ACCUEIL DE LA SOLITAIRE DU FIGARO

La Solitaire du Figaro est une course à la voile en solitaire et par étapes créée en 1970. Disputée sur voilier monotype, la participation de grands navigateurs en solitaire et l'ouverture aux amateurs en font l'une des courses les plus prisées de la voile sportive en France. Elle compte pour le Championnat de France de course au large en solitaire.

Pour l'édition 2025, la Communauté d'Agglomération du Cotentin obtenu que l'arrivée se tienne sur son territoire, et proposé à Saint-Vaast-la-Hougue d'être le port d'accueil de l'évènement. Il est donc nécessaire de mettre au point les modalités de l'organisation et la répartition des tâches entre l'organisateur « OC Sport Pen Duick », la Communauté d'Agglomération, et la commune. Ceci fait l'objet de la convention en annexe.

M. le Maire précise que la Solitaire du Figaro est une excellente occasion de mettre en avant le port et la capacité de la commune à accueillir de grands évènements. Il estime que la commune a un savoir-faire, acquis au fil de fête de la mer, du passage de la flamme olympique, qui montre une expérience dans laquelle la préfecture a confiance.

M. le Maire précise que la convention a été précisée et analysée entre les parties, mais demande si quelqu'un a des questions.

Philippe LE BORGNE précise que il y a quelques jours une nouvelle réunion s'est tenue avec l'agglo

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que financièrement les frais sont assez faibles pour la commune.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention en objet.

4) CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES TRAVERSÉES DE TATIHOU 2025

Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, Les Traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival est aujourd'hui un évènement-phare de la période estivale, au 3ème rang des festivals de musique en termes de fréquentation dans la Manche.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le département dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du festival.

Il est proposé que le Conseil approuve les modalités de la convention avec le Département de la Manche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'organisation de l'évènement.

M. le Maire précise que cette convention est plus récurrente. Serge LEBUNETEL déplore que, dans le discours d'inauguration, la commune ne soit jamais remerciée par le département.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la convention jointe ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention avec le Département de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'organisation de l'évènement.

5) CONVENTION CULTURE TERRITOIRE ENFANCE ET JEUNESSE

Depuis 2017, le Trident mène, avec les villes partenaires, deux projets dont un sur le Val de Saire avec pour partenaires les villes de Saint-Vaast-la-Hougue, Saint-Pierre-Eglise et Fermanville, et leurs établissements scolaires.

Jusqu'à présent, la DRAC Normandie finançait en partie les actions culturelles grâce à un dispositif intitulé PACTE, qui ne pourra pas être reconduit. La DRAC Normandie a donc proposé la signature de Contrats « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse », signés entre elle et les collectivités partenaires et qui peuvent indiquer le Trident comme opérateur principal pour organiser et mettre en œuvre les actions culturelles.

Les villes confient la délégation de toute l'organisation du projet au Trident. La contractualisation du projet avec les artistes resterait sous la responsabilité du Trident en tant qu'employeur et l'organisation logistique serait également portée par le Trident. La DRAC Normandie n'interviendra qu'au financement des actions culturelles, à hauteur de 50%.

Le CTEJ est prévu pour 3 ans.

La DRAC Normandie et le Trident proposent de faire deux CTEJ différents dont un « Cotentin » avec villes du Pôle de proximité de Montebourg, Sottevast, Fermanville, Saint-Pierre-Eglise et Saint-Vaast-la-Hougue.

Les avantages du CTEJ sont :

- continuer à recevoir des financements de la Drac/Normandie pour le projet du territoire
- nouer une relation privilégiée entre chaque ville et la Drac Normandie pour envisager d'autres projets en dehors de ceux menés avec Le Trident
- permettre à chaque contractant de se retirer à tout moment si le projet ne correspond plus à son projet initial

Il est proposé que le Conseil autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention en objet.

Ginette NOURY précise que c'est un PACTE bis, mais qui permet d'engager d'autres actions avec la participation de la DRAC. Elle estime que c'est une bonne chose, sans coût supplémentaire pour la commune.

Samuel MARIE se demande si les bus du Trident ont du succès. Ginette NOURY lui répond que les bus sont pleins à chaque fois. Brigitte LEGER-LEPAYSANT estime qu'il y a une émulation qui s'est faite autour de la médiathèque

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention,

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention en objet.

6) CONVENTION PORTANT LOCATION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ CELLNEX

La société Cellnex est locataire d'un terrain situé près du stade où est implanté l'antenne-relais de téléphonie mobile pour SFR et Bouygues. La société s'est rapprochée de la ville pour demander un avenant à la convention car elle souhaitait accueillir l'opérateur Free sur le mât. Après échanges avec la commune, Cellnex a été incité à démarcher Orange afin de permettre d'améliorer la couverture de Free et Orange sur Saint-Vaast-la-Hougue, tout en les regroupant sur un seul mât afin d'avoir l'empreinte la plus faible possible.

La commune a également renégocié le loyer, désormais ajusté en fonction des revenus que Cellnex tire de la location des emplacements aux opérateurs. Défini en annexe 9 de la convention, il prévoit 4597,05€ pour l'accueil des équipements mutualisés de Bouygues et SFR, auxquels s'ajoutent 3000,00€ par opérateur supplémentaire.

M. le Maire estime que ce ne sont pas la substantielle augmentation du loyer qui motivent l'approbation de la convention, mais le fait d'améliorer fortement la couverture des différents opérateurs, au service des Saint-Vaastais, tout en évitant d'avoir un deuxième mat de grande hauteur sur la commune, ce qui avait été le projet d'Orange au départ.

M. le Maire ajoute que cette amélioration se fait dans le respect des réglementations et des valeurs limites d'exposition, et permet de résorber les zones blanches dans la couverture Free et Orange.

Ginette NOURY estime qu'il ne faut pas que l'ajout d'antennes oblige à faire un mat trop massif.

Serge LEBUNETEL estime lui qu'il est temps de corriger ce problème, ayant constaté que le réseau Free avait tendance à surcharger dès que la population des touristes s'ajoutait aux Saint-Vaastais..

Brigitte LEGER-LEPAYSANT ajoute qu'il est important de renforcer les réseaux de téléphonie mobile aujourd'hui utilisés par les services de secours.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention en objet.

7) RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Les jardins familiaux arrivent stade final de leur réalisation. Afin de pouvoir les mettre à disposition des usagers, il convient de fixer un certain nombre de règles destinées à assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux du site. Il a donc été établi un projet de règlement, joint à la présente.

M. le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée avec les intéressés, 14 personnes sont venues, 6 personnes ont confirmé leur intérêt. Cette installation très qualitative doit donc être préservée et fonctionner durablement.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT demande d'ajouter que les jardins sont gratuits pour 2025, le conseil approuve. M. le Maire ajoute que le temps que les espaces soient mis à disposition, il sera trop tard pour les planter cette année.

Serge LEBUNETEL se demande où en est la préparation des terrains. M. le Maire répond que les terrains sont prêts mais que les mauvaises herbes repoussent. Gilbert LARSONNEUR précise qu'en attendant l'attribution des terrains aux affectataires des engrais verts seront plantés. Jean-Luc MOULIN se demande à quel endroit le puit est prévu. M. le Maire lui répond qu'il est à l'intérieur de l'emprise des jardins.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de règlement,
- **ADOpte** le règlement d'utilisation des jardins familiaux.

8) **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50**

Le SDEM50 doit procéder à la révision de différents points de ses statuts. Conformément à ses statuts actuels, il doit faire valider les modifications par chacun de ses membres.

Le projet concerne :

- La modification de l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180);
- la mise à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), le complément de certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire, ainsi que de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts);

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

M. le Maire M. le Maire donne lecture de la fiche détaillée fournie par le SDEM lisant les modifications. Il ajoute que l'on ne peut qu'être satisfait des services du SDEM: les projets sont suivis, et ils sont réactifs.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VU** la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- **VU** le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- **ACCepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

9) **CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE MARCEL PIGNOT**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Marcel PIGNOT, le SDEM50 propose à la commune de procéder à l'installation de l'éclairage public. Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre de cette opération estimée à 44 600 € HT. Après déduction de la participation de 30% du SDEM50, le montant à charge de la commune est estimé à 31 220€ HT.

Gilbert LARSONNEUR demande si 30% est la participation habituelle du SDEM. M. le Maire répond que c'est le taux pour les communes rurales. Il rappelle que le SDEM a fait de très gros efforts pour la commune, ainsi il a offert 2 bornes IRVE doubles à la commune, et posé un transformateur 400kVA au Carvallon, qui permettra de fournir de l'énergie à tout le quartier à venir.

Le Conseil, à l'unanimité:

- **Vu** les projets de convention annexés ;
- **DECIDE** la réalisation des projets décrits dans les conventions ;
- **ACCEPTE** une participation de la commune de 31 220€,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

10) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Suite à différents événements imprévisibles au moment du vote du budget, il convient de modifier l'utilisation de certaines lignes du budget 2025.

Ainsi il convient notamment de prévoir des crédits suffisants pour payer les dernières dépenses relatives aux jardins familiaux, et prévoir le nouvel aménagement de la partie nord de la voie verte Saint-Vaast-Réville.

Ces fonds sont alimentés par un surplus constaté de FCTVA.

L'ensemble des modifications sont détaillées dans le tableau joint.

Il est proposé que le Conseil entérine la décision modificative n°2 du budget communal 2025 telle que figurant au tableau joint.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision modificative n°2 du budget communal 2025 telle que figurant au tableau joint.

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Différentes associations ont déposé une demande de subvention. Parmi elles, il a été sélectionné celles dont l'objet ou le projet contribuait à l'intérêt général. Il est donc proposé d'attribuer un financement aux actions, projet d'investissement, développement d'activités ou au financement global de l'activité des associations figurant dans le tableau ci-joint.

Il est proposé que le Conseil décide d'attribuer les subventions définies au tableau joint ;

Brigitte LEGER-LEPAYSANT présente la liste des subventions. Les propositions sont quasiment les mêmes que l'année précédente. En effet, elles avaient été majorées de 10% l'année précédente. Les nouveautés sont le bal des pompiers, et une subvention

exceptionnelle pour Orchis pour l'achat d'une remorque. Il est ensuite proposé de subventionner un concert tenu dans le cadre de la semaine irlandaise pour le groupe scolaire. Il est enfin proposé de subventionner le Tennis Club à hauteur de 2000€ afin de l'aider à louer un bungalow pour l'été suite à la fermeture de la Houquette.

Le Conseil, à l'unanimité (les membres des associations concernées ne prennent pas part au vote) :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies au tableau joint ;
- **DIT** que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget 2025.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SPL « PORT DE CHERBOURG »

Dans son bilan annuel, le Centre de Débarque de Saint-Vaast-la-Hougue, propriété de la commune et exploité par la SPL du port de Cherbourg, a constaté des dépenses exceptionnelles :

- Remplacement des évaporateurs du groupe froid, pour 5 165,00 € HT,
- Remplacement de la fraise du silo à glace, pour 4 485,51 € HT,
- Réalisation d'un garde-corps, pour 3 952,00 € HT.

L'exploitant demande à la commune une participation exceptionnelle de 10 882€ HT, soit 80% du montant. L'équipement représentant un intérêt particulier pour les services qu'il rend aux pêcheurs du port de Saint-Vaast-la-Hougue, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle correspondant aux frais engagés qui sont de 10 882,00 € HT, soit 13 058,40€ TTC, à la SPL du Port de Cherbourg.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que c'est quelque chose de possible car le budget du Centre de débarque a des réserves disponibles en investissement.

Gilbert LARSONNEUR demande qui est propriétaire des matériels, Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond que c'est la SPL du Ports de Cherbourg.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 13 058,40 € à la SPL du Port de Cherbourg.

13) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GIP « MARITÉ »

Le GIP « Marité » a fini de rembourser l'emprunt qui a financé les réparations précédentes du navire et n'a donc plus de frais d'investissement à couvrir. Toutefois, le navire n'étant pas en mesure de générer des recettes, les frais courants de structure pour l'année 2025 s'élèvent pour la commune, à proportion de ses droits de vote, à 7 000€.

M. le Maire rappelle que la commune est engagée contractuellement avec le GIP. L'avenir du navire est suspendu, comme celui de l'Hermione. 3 millions d'euro de travaux sont envisagés et Jean MORIN, président du département, disait être prêt à en financer une part si la charge était répartie en 3: 1 million d'euro à charge du département, 1 million à charge des membres du GIP, et 1 million de mécénat.

Il faut noter que la facture de la restauration s'alourdit par le seul fait que le navire occupe une place, désossé, à Port-en-Bessin.

Serge LEBUNETEL demande si la majorité des frais dans cette décision sont bien le gardiennage du bateau. Il lui est répondu par l'affirmative. Il regrette que la collectivité responsable du port n'ait pas fait cadeau des frais. Il constate que, comme l'Hermione, le navire est de nouveau pourri au bout de 10 ans de mer, et que ces navires de travail qui ne travaillent pas vieillissent mal.

M. le Maire acquiesce et pense que sauf si un mécène se manifestait le devenir du vaisseau va être compromis. Il précise que si toutefois le financement était bouclé, il faudrait alors se poser la question de la participation de la commune à ce nouveau tour de table.

Le Conseil, à la majorité (abstention de Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Irène PUIG ; vote contre de Gilbert LARSONNEUR, Serge LEBUNETEL)

- **DECIDE** de verser une contribution de fonctionnement de 7 000€ au GIP « Marité ».

14) PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND D'AIDE AUX JEUNES »

Le département de la Manche reconduit un dispositif dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans en les aidant financièrement dans les moments difficiles. Ces aides, sous condition de ressources, ponctuelles et plafonnées, visent à aider à la subsistance ou à l'insertion professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais de formation, ...)

La cotisation est inchangée à 0,23€ par habitant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;
- **DECIDE** de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 0,23€ par habitant, soit 387,09€ pour 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2025.

15) PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT »

Dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le département de la Manche gère le Fond de Solidarité Logement, dont le rôle est de soutenir par des aides financières et un accompagnement social les personnes éprouvant des difficultés particulières de logement liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

La cotisation est inchangée à 0,60€ par habitant,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;
- **DECIDE** de contribuer au Fond de solidarité logement à hauteur de 0,60€ par habitant soit 1009,00€ pour 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2025.

16) AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le département a décidé par délibération de sa commission permanente du 18 octobre 2024 de passer le tarif de la restauration à 3,15€ par repas à compter du 1er septembre 2025. Cette évolution est actée par les avenants n°2 aux conventions de fourniture de repas respectivement pour l'école primaire et l'école maternelle.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de fourniture de repas pour la cantine de l'école « Marcel LEPAYSANT » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine de la maternelle « les Sauticots ».

17) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

L'année 2025 est caractérisée par l'arrivée à maturité d'un grand nombre de projets, qui entrent en phase de réalisation. Même s'ils sont inscrits au budget, leur financement repose en bonne partie sur des subventions, ce qui peut occasionner, entre le paiement des factures et la perception des subventions, des périodes où la trésorerie de la commune peut être insuffisante pour couvrir les dépenses immédiatement exigibles. Il est en conséquence proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme de crédit, qui ne sera sollicité que si la situation se présentait.

Ce crédit de trésorerie répond aux caractéristiques suivantes :

- Organisme : CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE
- Durée : 1 an non renouvelable
- Montant : maximum de 800 000€, sollicitable par tranches de 10 000€ minimum,
- Frais de dossier : 800€
- Intérêts : Taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenné 1 mois civil (neutralisé 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,50%, arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois, à régler le mois suivant.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que suite aux demandes de la commune, 2 banques ont répondu, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel. Cette ligne sert à éviter les trous de trésorerie entre l'arrivée des factures des projets en cours et l'arrivée des subventions.

M. le Maire ajoute que les projets en cours sont souvent subventionnés à hauteur de 80% de subventions, le maximum légal.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à souscrire à un crédit de trésorerie tel que présenté ci-avant.

18) VENTE DE TERRAINS IMPASSE DU GÉNOIS

Par délibération du 2024-080 du 6 décembre 2024, le Conseil a décidé la vente de terrains situés Impasse du Génois. Afin de préciser la formulation et corriger une erreur

matérielle, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du lot n°1, d'une surface indicative de 1134 m², à MM L pour un montant de 56 600€ TTC ;
- **DECIDE** la vente du lot n°4, d'une surface indicative de 529 m², à Mme M pour un montant de 29800€ TTC ;
- **DECIDE** la vente du lot n°5, d'une surface indicative de 523 m², à M J pour un montant de 36 600 € TTC ;
- **AUTORISE** à Monsieur le Maire à procéder à la vente,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches concernant le lotissement,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

M. le Maire précise que pour le lot 1, le permis de construire de la maison est déjà accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h12.

M. le Maire souhaite Bonne soirée, bonnes vacances et invite les conseillers à se retrouver aux différentes manifestations de l'été.